

Préfecture Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique conjointe sur le territoire des communes de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens Mise en conformité du captage du puits des Iscles

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2024-080-001 du 20 mars 2024, sur le territoire des communes de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens, à une enquête publique conjointe au bénéfice de la communeuté de communes Alpes-Provence-Verdon (CCAPV) préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection et de servitudes de passage ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de prélèvement de l'eau ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération ;
- l'abrogation des arrêtés préfectoraux n°83-2864 et n°88-66.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

M. Philippe MARIE, retraité du ministère de la santé, est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique est organisée pendant 19 jours consécutifs, du 29 avril 2024 à 9 h au 17 mai 2024 à 17 h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables :

- en mairie de Saint-André-les-Alpes : le lundi et le vendredi de 8h à 12h et les mardis, mercredis et jeudis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- en mairie de la Mure-Argens : les lundis, mardis, jeudis de 8h45 à 12h00.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet — Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Saint-André-les-Alpes.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-André-les-Alpes, siège de l'enquête (1, Place Charles Bron, 04170 Saint-André-les-Alpes), ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

En outre, M. Philippe MARIE, commissaire-enquêteur, sera présent afin de recevoir les observations du public dans les lieux mentionnés aux dates et heures suivantes :

Mairie	Dates et heures
Saint-André-les-Alpes	Le 29 avril 2024 de 9h à 12h; Le 17 mai 2024 de 14h à 17h.
La Mure-Argens	Le 3 mai 2024 de 9h à 12h ; Le 10 mai 2024 de 14h à 17h.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint-André-les-Alpes, la Mure-Argens ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Saint-André-les-Alpes.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.